

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 16 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mai 2024
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 22 mai 2024
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEQUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

**POUVOIRS :**

Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
Mme Florence PEYSALLE a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,  
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à M. Patrice BOUCAU,  
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,  
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à M. Amine BENALIA-BROUCH,  
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Alexis ARRAS.

**OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION D'AGENTS**

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.134-5 et L.134-8,



**VU** la décision n°2023-0137 en date du 17 avril 2023 accordant la protection fonctionnelle au profit des agents de police municipale Messieurs Loïc DESCORS et David GELEZ,  
**VU** la décision n°2022-0271 en date du 03 novembre 2022 accordant la protection fonctionnelle au profit de l'agent de police municipal Monsieur Nicolas RIPERT,  
**VU** les jugements du tribunal judiciaire de Dax en date des 18 septembre 2023 et 19 janvier 2024,  
**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 2 MAI 2024

**CONSIDÉRANT** que par jugement du tribunal judiciaire de Dax en date du 19 janvier 2024, Monsieur Sully NATIER a été condamné pour outrage et menace de crime ou délit à l'encontre des agents de Police municipale Loïc DESCORS et David GELEZ, et à leur verser chacun la somme de 400 euros, pour des faits survenus le 05 avril 2023 pour lesquels la protection fonctionnelle de la collectivité a été accordée aux agents,

**CONSIDÉRANT** que par jugement du tribunal judiciaire de Dax en date du 18 septembre 2023, Monsieur Anthony DEPY a été condamné pour outrage, menace de crime ou délit et violence à l'encontre de l'agent de Police municipale Nicolas RIPERT et à lui verser la somme de 200 euros, pour des faits survenus le 03 octobre 2022 pour lesquels la protection fonctionnelle de la collectivité a été accordée à l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la collectivité, dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents, de procéder à leur indemnisation et au recouvrement desdites sommes auprès des auteurs des faits.

**SUR PROPOSITION DE M. LAUSSU Guillaume, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** le versement aux agents de police municipale visés des indemnisations telles que précisées par les jugements du tribunal judiciaire de Dax, annexés à la présente délibération, dans le cadre de la protection fonctionnelle qui leur a été accordée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
M. Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »